

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FRÉZOULS
Philippe FUSEAU	Marie COCHARD	Philippe BRUNO	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE
Jean Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU	Philippe COUZI	Nicolas TOUZET	Isabelle GUEDJ
Dominique RITTER	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS	Isabelle DELIS	Séverine HUSSON
Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH BIAIY	Bernard BOULOUIYS	Marianne MIKHAILOFF

Étaient absents avec procuration :

Monique MEGEMONT représentée par Céline MORETTO
Céline DILANGU représentée par Jean Pierre PEYRI
Ekavi BRUSETTI représentée par Jean-Philippe FREZOULS
Hervé FONDS représenté par Gilles VALEILLE
Christophe DELPECH représenté par Philippe FUSEAU
Quentin USERO représenté par Bruno ESPIC
Séverine PINAUD représentée par Philippe BRUNO

Était absent

Guy GARCIA

Quorum

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 25
 Procurations : 7
 Votants : 32

Désignation des secrétaires de séance : Isabelle DELIS

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2022

Monsieur BOULOUYS explique, qu'initialement quand la question a été posée de savoir si les cavurnes pouvaient recevoir non pas deux mais quatre urnes, il a été rapporté dans le procès-verbal que les cavurnes commandés ne pouvaient contenir que deux urnes, le marché ayant été passé dans ce sens. M. BOULOUYS, ainsi que M. FENESTRE étaient présents au cimetière lors de la pose du premier cavurne. Ce dernier informe alors M. BOULOUYS que cette cavurne est destinée à recevoir quatre urnes et non deux comme il avait été décidé. Le fournisseur nous a informés qu'il n'y a pas une grande différence de prix entre les deux modèles.

M. ESPIC explique que suite à l'intervention de M. BOULOUYS au Conseil du 16 février, le fournisseur avait en stock des cavurnes de quatre places qu'il nous a facturés au même prix que les deux places. Nous avons donc installé 12 cavurnes de quatre places chacune.

M. DURANDET apporte une remarque sur la motion ZFE. Les éléments de son intervention sont bien repris ainsi que ceux de M. PEYRI. En revanche, il s'étonne de la qualité de rédaction et de la synthèse des propos de Monsieur le Maire par rapport à l'oral. Il constate ainsi qu'il y a plus d'info à l'écrit qu'à l'oral.

Cependant, M. DURANDET souhaiterait connaître le nombre de Saint-Jeannais ou de véhicules Saint-Jeannais concernés par cette ZFE, a-t-on les éléments à ce jour ?

Monsieur le Maire réexplique ce qu'il a déjà répondu la dernière fois : il a été décidé à Toulouse Métropole, qu'il n'y aurait pas d'études faites par commune. Il a été réalisé une étude globale, dont l'objet était de savoir combien de véhicules concernés par la ZFE rentrent sur Toulouse. Cette étude a mis en valeur que 16% des véhicules rentrant sur Toulouse, sont concernés. Il n'y aura pas d'études individuelles par commune. C'est un choix des élus de Toulouse Métropole. Il n'y avait, en effet, pas d'intérêt particulier de savoir combien de véhicules sont concernés par commune, de plus, c'est une donnée très difficile à quantifier.

M. DURANDET regrette cette décision car sur le périmètre de la ZFE, Toulouse a réalisé une étude en faisant une requête auprès du système d'immatriculation des véhicules, puis une mesure de passage sur les différents points d'accès de Toulouse. Il s'agit d'une mesure à l'instant T. Cette requête SIV est tout à fait possible pour les autres communes de la Métropole.

M. DURANDET suggère à M. le Maire de porter cette proposition au Conseil Métropolitain pour affiner la vision que nous avons.

M. le Maire rappelle à M. DURANDET que décision avait été prise par la Métropole de ne pas rentrer dans les détails. Il s'engage à redemander. Cependant, il reste convaincu que si on le fait sur Saint-Jean on aura le nombre de véhicules concernés sur la commune, mais nous n'aurons pas le nombre de véhicules qui vont vivre sur cette ZFE. On ne va avoir qu'une analyse globale.

Approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT et de la délibération du 8 juillet 2020

- **DM 220301 - Demande de subvention Tranche 2 Opération Baker.**
- **DM 220302 - Avenant au marché 2019-10.**
- **DM 220303 - Attribution du marché de travaux 2021-15.**
- **DM 220304 - Demande de subvention au titre de la DGD des Bibliothèques.**
- **DM 220305 - Convention d'aide à l'investissement Subvention et prêt « Fonds locaux caisse d'Allocations familiales ».**
- **DM 220306 - Contrat de prêt « Fonds locaux caisse d'Allocations familiales ».**
- **DM 220307 - Marché 2022-02 - Fournitures hygiène et sécurité.**
- **DM 220308 - Demande de subvention d'investissement dans le cadre du Plan Mercredi**
- **Nouvel espace ALAE Groupe scolaire Joséphine Baker.**

- **DM 220309 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, dans le cadre des projets d'accès aux droits portés par le Café des Granges, Centre social de Saint-Jean.**
- **DM 220310 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, dans le cadre de la poursuite des actions du LAEP de Saint-Jean, durant la crise sanitaire.**

M. BOULOUYS demande à Monsieur le Maire de rappeler ce qu'est le Plan Mercredi. Monsieur le Maire rappelle que le Plan Mercredi concerne l'ALSH (le Centre de Loisirs).

L'aide financière de la CAF est proportionnelle à la surface destinée aux activités. Toute surface supplémentaire peut être source d'aide financière.

Madame MORETTO, Première Adjointe en charge de l'Education, ajoute que la commune va renouveler le Projet Educatif Territorial et en y incluant le Plan Mercredi. C'est un soutien pour les activités et tout ce qui concerne l'extrascolaire et le périscolaire.

DELIBERATIONS

FINANCES

DELIBERATION N° 20220330-1 - COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe en charge des finances et de la démocratie participative

Conformément à l'article D 2343.5 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion est remis par le comptable de la collectivité au Maire pour être joint au compte administratif. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Vu la commission des Finances en date du 18 mars 2022,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de présenter simultanément le Compte Administratif 2021 et le Budget Primitif 2022. Cela permet d'établir une comparaison et de pointer les changements les plus importants.

Une présentation est donc faite par M. Florian AUTRET, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N° 20220330-2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Le Conseil municipal doit adopter le compte administratif de la commune, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Celui-ci se caractérise par l'inscription des opérations de fonctionnement et d'investissement réalisées par la commune pour l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Vu la commission des Finances en date du 18 mars 2022,

Pour l'exercice 2021, les résultats de l'exercice budgétaire sont arrêtés comme suit :

Fonctionnement :

- Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à la somme de **10 924 945.92 €**
 - Les dépenses totales de fonctionnement représentent **10 268 625.41 €**
 - Report de l'exercice précédent : **1 000 000.00 €**
- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 656 320.51 €.**

Investissement :

- Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à **2 313 598.26 €**
 - Les recettes totales d'investissement à la somme de **1 890 166.56 €**
 - Report de l'exercice précédent : **1 025 930.67 €**
- Le résultat de clôture de la section d'investissement s'élève donc à 602 498.97 €.**

Monsieur le Maire quittant la salle, le vote a été placé sous la présidence de Céline MORETTO, 1^{ère} adjointe.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif pour l'exercice 2021.

**POUR : 28
CONTRE :
ABSTENTION : 4**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220330-3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2021
Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe en charge des finances et de la démocratie participative

L'instruction M14 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation, laquelle a lieu lors du vote du compte administratif. Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Par délibération 20220303-02, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif 2021 de la commune en constatant les résultats de clôture suivant :

- excédent de la section de fonctionnement : 1 656 320.51 €
- excédent de la section d'investissement : 602 498.97 €

Le Conseil Municipal,
DECIDE

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Report en fonctionnement R002 : 1 253 104.68 €
 - Affectation en investissement R 1068 : 403 215.83 €
- **D'AFFECTER** le résultat d'investissement de la manière suivante :
 - Affectation en investissement R001 : 602 498.97 €

POUR : 28
CONTRE :
ABSTENTION : 4
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus
DELIBERATION N° 20220330-4 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2022
Rapporteur : Chantal ARRAULT, Adjointe en charge des finances et de la démocratie participative

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Pour 2022, les taux de fiscalité restent inchangés.

Intervention de M. DURANDET

"Vous avez souligné lors du dernier conseil municipal que notre commune avait le 57ème plus bas taux de fiscalité sur la taxe foncière, sur les 37 communes de la Métropole Toulousaine.

Nous sommes bien évidemment satisfaits de cette situation et celle-ci aurait pu encore être meilleure si certains choix avaient été faits par vos prédécesseurs.

Maintenant que vous êtes en charge de la gestion communale, nous espérons que notre classement va encore s'améliorer et non pas régresser en revenant à la moyenne ou pire dans la seconde moitié de ce classement.

Nous avons l'ambition que notre commune soit une des mieux gérées de la Métropole et non pas de se satisfaire de la moyenne...

D'un autre côté, malgré votre proposition de laisser les taux de fiscalité inchangés pour cette année, nos concitoyens vont sentir cet été, la « douloureuse » avec une hausse de 3,4% à minima des bases locatives et donc de leurs impôts communaux et métropolitains....

Et rien ne dit que 2023 sera plus clément !

Enfin, toujours sur ce sujet mais ne concernant pas notre commune, nous pouvons constater la roublardise de certains maires, pour ne pas dire plus, qui ont profité l'année dernière de la réforme fiscale proposée par la Métropole, à coûts et revenus constants je le souligne, pour augmenter insidieusement dès 2021, leurs taux de fiscalité.

De notre côté, ce type de montage, ne correspond pas à nos valeurs sur la gestion communale.»

Monsieur le Maire approuve le dernier point évoqué par M. DURANDET. Cependant, ce n'est plus un souci de gestion, mais un souci de choix par rapport aux investissements que la commune doit réaliser. L'exemple du groupe scolaire DISSARD est très clair : un bâtiment d'une cinquantaine d'années, qui n'est plus aux normes et qu'il faut reprendre ; c'est donc un gros investissement et même avec une gestion très rigoureuse, il sera nécessaire de chercher des recettes supplémentaires. Monsieur le Maire rappelle à ce propos les chiffres qui sont les nôtres : nous sommes une commune qui n'est pas endettée, qui par rapport à la moyenne nationale est au-dessus de la moyenne pour les investissements réalisés et bien en dessous en ce qui concerne le fonctionnement ; ce qui signifie que notre commune est bien gérée.

Il est certain que si nous décidons de faire de gros investissements, il sera nécessaire pour le contribuable Saint-Jeannais de faire un effort car la collectivité n'aura pas les moyens de les porter.

Beaucoup de maires de l'agglomération toulousaine ont augmenté leur taux de fiscalité l'an dernier par le biais de la TEOM et l'ont augmenté à nouveau cette année car l'énergie augmente, le point d'indice va augmenter, etc. Nous sommes une des seules communes qui n'aura pas augmenté ses taux de fiscalité.

Monsieur DURANDET reconnaît que les investissements ont des conséquences sur le budget de la commune. Il est également certain que certains maires usent et abusent de ficelles vis-à-vis de leurs propres concitoyens pour faire passer des augmentations déguisées alors que cela n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE VOTER** les taux d'imposition 2022 suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.52 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 80.11 %.

POUR : 28

CONTRE : 4

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220330-5 - BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'élaboration du budget 2022 de la commune s'est déroulée dans un contexte rappelé dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 16 février 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 mars 2022,

Le budget de fonctionnement 2022

Le budget de fonctionnement prévisionnel de la commune s'équilibre à 11 930 327.94 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées :

- pour 8 023 162.46 € des produits de la fiscalité, des taxes et des contributions diverses,
- pour 1 552 500.00€ de dotations et participations,
- pour 797 100.00 € des produits des services, recettes particulièrement affectées par la crise car correspondant aux paiements des prestations périscolaires et extrascolaires ainsi qu'à la participation des usagers à la cantine scolaire et les recettes que perçoit le secteur culturel lors des spectacles,
- pour 18 600 € d'atténuation de charges de personnel (remboursement d'indemnités journalières pour les agents non titulaires par la Sécurité Sociale) ;
- pour 94 000 € des autres produits de gestion courante, provenant des locations des locaux communaux.
- Pour 130 000.00 € de produits exceptionnels liés au remboursement des assurances sur les sinistres (les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 615221).

Les recettes réelles sont complétées par 61 860.80 € de recettes d'ordre prévues pour les travaux en régie et d'amortissement et par 1 253 104.68 € d'affectation du résultat 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont, cette année encore, fait l'objet d'un travail d'évaluation afin de prendre en compte les dépenses dans le cadre d'un retour à une activité plus normale qu'en 2020 et 2021 (achat des repas cantine par exemple) mais comportant toujours des éléments liés à la crise sanitaire (masques et produits désinfectant par exemple).

Ainsi, les charges à caractère général (chapitre 011) sont prévues à hauteur de 2 785 282.00 €, soit en hausse de 16.6% par rapport au CA 2021. Les principaux postes d'augmentation sont liés à la croissance du prix de l'énergie (+ 73 000 €), des contrats de prestation de service nouveaux (cantine supplémentaire, reprise des séjours pour les enfants et les jeunes, extension du contrat informatique suite à mutation soit 118 000 € au total) et surtout montant des travaux sur les Granges et le complexe Alex Jany pris en charge par l'assurance (124 000 €). La ligne maintenance connaît elle aussi une nette augmentation liée au contrat des chaudières (+ 13 000 €), à des logiciels métier (annualisation, urbanisme...). Enfin, on constate une nouvelle augmentation de l'article 6232. En effet, suite à la délibération prise en 2020 et à la reprise des activités, celui connaît une croissance de près de 21 000€.

Premier poste de dépense, les charges de personnel ont été évaluées à 6 850 600 €, soit une augmentation de 2,2 % par rapport au CA 2021.

Cette augmentation est en partie due à la réforme de ce début d'année concernant les fonctionnaires (bonification d'ancienneté, reclassement indiciaire...) et au glissement vieillesse technicité.

Par ailleurs, un agent a été recruté afin d'instruire des autorisations du droit du sol un pour un montant de 25 000 € (sur 10 mois). De plus, une ATSEM sera à nouveau recrutée à compter de septembre suite à une nouvelle ouverture de classe à l'école Joséphine Baker. Enfin, une enveloppe sera réservée à la modification du RIFSEEP.

Les autres charges de gestion courante augmentent de 8.3% par rapport au CA 2021 et sont prévues à hauteur 618 304.57 €. Cette augmentation s'explique en partie par l'augmentation entre le CA 2021 et le BP 2022 à l'article 6574 (subvention aux associations et personnes morales de droit privé). Ce chiffre doit tout de même être relativisé car le prévisionnel 2022 est sensiblement identique au BP 2021 (+5 750 €).

Pour cette année 2022, la commune participera au fonds de péréquation intercommunal des ressources pour un montant estimé à 76 000 € (estimation car nous n'avons pas d'information à ce jour). Quant à la pénalité « SRU » pour insuffisance de logements sociaux, elle est établie à 47 000 € du fait d'un taux de logements sociaux de 17.2% au 1^{er} janvier 2022.

Des charges exceptionnelles sont inscrites pour 97 000.00 €, en lien avec un contentieux opposant la commune à un fournisseur dans le cadre de la construction des Granges.

Le budget d'investissement 2022

La section d'investissement du budget primitif de la commune s'équilibre à 5 776 069.53 € dont 5 513 208.73 € pour les opérations d'équipement (RàR inclus pour 287 288.88 €).

Les principaux investissements pour 2022 sont :

- La poursuite de la construction de la nouvelle restauration scolaire de Groupe Scolaire Baker pour 1,670 M€,
- La rénovation de la toiture du Tennis pour 435 K€,
- L'aménagement d'un nouveau boulodrome pour 234 K€,
- La construction de l'ANneXe, local de la plateforme jeunesse pour 370 K€,
- L'équipement informatique pour 226 K€ comprenant le socle numérique des écoles (125 K€),
- Diverses opérations de patrimoines pour 589 K€, parmi lesquelles les travaux de toiture de l'église (70 k€ en restes à réaliser), la mise aux normes électrique de l'Hôtel de ville pour 191 k€ et interventions sur les groupes scolaires pour 84 k€.
- Seront lancées dès 2022, les études pour la rénovation du Groupe Scolaire Dissard, de la construction d'un nouveau gymnase et les études urbaines dans le cadre du projet Cœur de Ville : 100 K€.
- Equipements des pôles et des différentes infrastructures municipales (Interventions et achats de matériels) : 263 K€.
- Acquisitions foncières : 1.399 M€
- 50 K€ seront consacrés au budget participatif,
- Divers aménagements d'espaces publics et vidéo surveillance (175 K€).

Ces investissements seront financés par :

- 1 001 707.00 € de subventions notifiées de l'Etat (DETR et DSIL) et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 430 000 € de FCTVA,
- 403 215.83 € d'excédent de fonctionnement de 2021 ainsi que d'un virement de la section fonctionnement de 600 423.00 €,
- Le solde d'exécution positif d'investissement reporté de 602 498.97 €.

De plus, pour financer les travaux de la cantine de l'école Joséphine BAKER, un emprunt de 2 000 000€ est inscrit au BP 2021.

Interventions relatives au CA/BP

Monsieur DURANDET :

« Dans la section de fonctionnement, il apparaît un report de l'exercice 2020 pour 1M€.

Dans la section d'investissement, il apparaît également un report de 1,025M€.

En parallèle, un montant de seulement 12,08€ est indiqué sur la ligne Produits Financiers du CA 2021.

Comment sont gérés financièrement ces montants en reports d'exercice ? »

Mme SANDER, directrice du service financier répond qu'il s'agit d'intérêts que l'on perçoit. On retrouve cette somme dans l'affectation du résultat.

Monsieur DURANDET demande si ces sommes sont placées.

Madame SANDER répond que la collectivité n'a pas le droit.

Poursuite de la présentation de Monsieur AUTRET.

Monsieur le Maire explique les causes de l'augmentation des charges à caractère général :

- 125 000€ de travaux réalisés sur Jany pour la toiture, mais qui seront remboursés par les assurances,*
- l'augmentation de l'énergie*
- l'augmentation des séjours, des cantines*

La masse salariale, quant à elle, augmente de 2.2% mais on sera sans doute au-dessus car on attend l'augmentation du point d'indice,

- la collectivité doit procéder à l'application de l'évolution des carrières qui correspond environ à 2% de notre masse salariale

- achat de logiciels

- Hexawin, notre prestataire informatique, dont les prestations ont augmenté mais en raison du départ de notre informaticienne, nous avons cependant un salaire en moins

Poursuite de la présentation de Monsieur AUTRET.

Monsieur DURANDET fait une remarque par rapport aux dépenses de fonctionnement 2021 : il est clair que 2021 a été une année très particulière, avec les vagues successives de la pandémie qui ont eu des impacts significatifs sur le fonctionnement des collectivités territoriales. C'est très ambigu de comparer le Compte Administratif 2021 par rapport à celui de 2020. Il est préférable de comparer 2021 à 2019 qui est une année plus stable en terme de fonctionnement.

Monsieur AUTRET rappelle que cela avait été fait lors de la présentation du DOB. En effet, traditionnellement dans le ROB, nous présentons 5 ans glissants (valeur d'un mandat). Le comparatif 2019/2021 se trouve donc dans le DOB.

Poursuite de la présentation de Monsieur AUTRET.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une gestion saine et efficace, chaque année, nous sommes très prudents avec un niveau de dépenses sur une année et une sous-évaluation des recettes. C'est ce qui nous permet d'aller chercher une épargne nette considérable. Cela nous permet aussi de pouvoir gérer tout problème particulier qui interviendrait au sein de la collectivité. Nos finances nous permettent ainsi d'assumer toutes les éventualités. Nous avons toujours travaillé depuis des années dans cet esprit.

Poursuite de la présentation de Monsieur AUTRET (Investissements).

Concernant l'augmentation des prix, Monsieur le Maire précise que la collectivité était partie sur la couverture des tennis pour 300 000€, nous sommes aujourd'hui à 400 000€. Même chose pour le boulodrome pour un même ordre de prix. L'évolution des prix, de l'ordre de 20% à 25%, est très inquiétante et nous y sommes tous confrontés.

De plus, Monsieur le Maire explique que dans les marchés publics, selon certains critères, les entreprises ont la possibilité de revoir leurs prix. Si les matières premières augmentent, le contribuable Saint-Jeannais sera obligé de payer cette augmentation.

Poursuite de la présentation de Monsieur AUTRET.

Monsieur le Maire précise par rapport au montant de l'emprunt que nous avons prévu, qu'il s'agit juste d'une question d'équilibre puisque nous avons parallèlement en dépense 1,4 million de terrain. A moins d'opportunités spécifiques, nous ne dépenserons pas 1,4 million de terrain en sachant que nous aurons sûrement à prendre en charge la fin du portage par l'EPFL de la maison Casal

L'ensemble des choix qui sont présentés amène à un équilibre général du budget primitif 2022 de la commune de Saint-Jean à 17 706 397.47 €.

Le Conseil Municipal,

Avant le vote, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services qui ont contribué à l'établissement de ce budget ainsi que l'Adjointe en charge des Finances, Mme Chantal ARRAULT.

Monsieur DURANDET « remercie également les services. Il reconnaît que cette proposition de budget est cohérente, elle est le reflet des contraintes de fonctionnement que nous connaissons tous. Certains de ces choix ne sont pas les nôtres, même si une partie des contraintes auraient été la même pour une autre équipe municipale.

Dans ces conditions, vous comprendrez aisément que nous ne pourrions pas voter favorablement pour ce budget 2022 »

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2022 de la commune.

POUR : 28

CONTRE : 4

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220330-6 - APPLICATION DE PENALITES POUR DOMMAGES CAUSES PAR L'EXECUTION DES TRAVAUX – MARCHÉ 2021-03 MISE EN ACCESSIBILITE PMR ECOLE ELEMENTAIRE BAKER.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'à l'occasion de l'exécution des travaux dans le cadre du marché 2021-03 – Mise en accessibilité PMR de l'école élémentaire J. Baker, l'entreprise titulaire du Lot 5 Plomberie-Chauffage-Ventilation, MGC domicilié ZAC des Cadaux, 117 rue de la Viguerie 81370 Saint Sulpice a causé des dommages,

Qu'en conséquence, il y a lieu d'appliquer sur le Décompte Général Définitif présenté par l'entreprise une pénalité de 315.00 € couvrant la remise en état,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer une pénalité de 315.00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaire au recouvrement de la dite pénalité.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220330-7 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - EXONERATION DU MOBILIER URBAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Toulouse Métropole est désormais compétente pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire en lieu et place de ses communes membres. En ce sens, Toulouse Métropole doit lancer une procédure de publicité et mise en concurrence pour la gestion des abris de voyageurs sur son territoire. Dans le cadre de la conclusion de ce contrat, Toulouse Métropole souhaite pouvoir percevoir une redevance d'occupation de son domaine public

routier au titre de l'installation, l'exploitation et la valorisation que l'opérateur pourra faire de ces abris voyageurs.

Or l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de non cumul de la redevance d'occupation du domaine public et de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre d'un même support publicitaire (Rep. Min Intérieur n°01382 JO Sénat DU 28 SEPTEMBRE 2017 –P 4690) et ce même si deux autorités distinctes sont juridiquement compétentes pour percevoir l'une ou l'autre des recettes.

Ainsi, dans la mesure où l'article L2333-8 prévoit la possibilité de pouvoir exonérer totalement les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain, de la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient de délibérer pour exonérer les mobiliers urbains.

Cet article précise que l'instauration ou la suppression de l'exonération ou de la réfaction s'applique aux seuls contrats ou conventions dont l'appel d'offres ou la mise en concurrence a été lancé postérieurement à la délibération relative à cette instauration ou à cette suppression.

L'exonération susvisée est donc un préalable au lancement de la procédure de publicité et mise en concurrence du contrat métropolitain de gestion des abris de voyageurs.

Vu l'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'EXONERER** totalement de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur les éléments de mobilier urbain (les abris-voyageurs en particulier) implantés sur le domaine public de Toulouse Métropole

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**DELIBERATION N° 20220330-8 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL –
COMMUNE DE SAINT JEAN /SARL PIZZERIA LOPEZ**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que par acte en date du 28 février 2019 reçu par Me David GANTOU, notaire, la commune de SAINT JEAN a acquis le local commercial ci-dessus à Monsieur LE DENMAT Bernard et Madame LE DENMAT Yvette, veuve de Monsieur Jacques LE DENMAT.

Par acte d'huissier en date du 1^{er} mars 2019 la commune de SAINT JEAN signifiait à Monsieur Bernard NOGUES son refus de renouvellement du bail commercial pour reprendre l'usage des locaux se déclarant prête à verser une indemnité d'éviction.

Par acte signifié le 26 février 2021, la SARL PIZZERIA LOPEZ, agissant aux poursuites et diligences de son gérant assignait la commune de SAINT JEAN devant le Tribunal judiciaire de Toulouse afin à titre principal,

de contester la validité du refus de renouvellement signifié le 1^{er} mars 2019 et de constater que le bail commercial est reconduit depuis le 1^{er} mars 2019 ou subsidiairement de condamner la commune au paiement d'une indemnité d'éviction de 50 000€.

La SARL PIZZERIA LOPEZ exploite toujours dans les lieux loués un fonds de commerce de vente à emporter et sur place de pizzas et de plats cuisinés (couscous, paëlla).

La SARL PIZZERIA LOPEZ contestant la validité du refus de renouvellement, les parties se sont rapprochées afin de trouver une issue amiable au litige les occupant et conviennent de résilier amiablement le bail commercial portant sur le local appartenant à la commune de SAINT JEAN.

Au titre de concession, la commune de SAINT JEAN versera à la SARL PIZZERIA LOPEZ indemnité transactionnelle forfaitaire d'une somme de 32 500 €.

En contrepartie, la SARL PIZZERIA LOPEZ accepte la résiliation amiable du bail commercial la liant à la Commune de SAINT JEAN et renonce à solliciter en justice le renouvellement du bail commercial ou la condamnation à titre subsidiaire d'une indemnité d'éviction.

La fixation de cette indemnité transactionnelle est le fruit de concessions réciproques, la commune estimant que cette indemnité ne devait pas excéder 22 000€ alors que la SARL PIZZERIA LOPEZ sollicitait 50 000€.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la transaction ci-dessus exposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel et tous documents se rapportant à cette affaire.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

AFFAIRES GENERALES

DELIBERATION N° 20220330-9 - AUTORISATION DE DIFFUSION D'UNE ŒUVRE CINEMATOGRAPHIQUE.

Rapporteur : Céline MORETTO, Première Adjointe en charge de l'Education et de la Petite Enfance

La Ville de Saint-Jean, en partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Jean, avec l'accompagnement financier du Conseil départemental de Haute-Garonne (dispositif TLPJ - *Temps Libre Prévention Jeunesse*) et de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne (*prestation de service jeunesse*) a réalisé en 2021 un moyen-métrage « Portraits Paroles » qui s'attache à retranscrire les paroles de 9 adolescents du territoire Saint-Jeannais.

Ce projet est né lors des confinements successifs et des rencontres effectuées par les professionnels de l'équipe jeunesse de Saint-Jean (Ville et MJC).

Après une année parfois éprouvante, ce sont plusieurs thèmes qui sont abordés : la confiance en l'avenir et les projets liés, la relation aux adultes et le regard qui est porté sur les jeunes, les cours en distanciel, les confinements... Autant de fragments de vie qui constituent le quotidien de ces ados. Un quotidien

parfois fantasmé, incompris par le monde environnant. Cela a d'ailleurs conduit à sous-titrer ce film « on les dit invisibles ; ils nous disent aveugles ».

Ce film aborde de façon sensible le regard porté sur les jeunes par les jeunes eux-mêmes. Il s'adresse à tout public : ados, parents, professionnels, tant il fait écho à des situations vécues par tout un chacun. Ce film a été réalisé par André Patrao, réalisateur du film, co-président de l'association Momentum, auprès de qui la Ville a passé commande. L'intégralité des droits a été cédée par l'association Momentum à la Ville de Saint-Jean qui devient propriétaire des droits de diffusion, celle-ci devant avoir lieu exclusivement dans un cadre gratuit.

Ce film a fait l'objet d'une projection organisée par la Ville le mardi 16 novembre 2021 à l'Espace Palumbo.

La présente délibération a pour objet d'autoriser, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, tout organisme qui le sollicite, à diffuser à titre gratuit le moyen-métrage « Portraits Paroles » et d'en fixer les modalités précises dans le respect des droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes autorisations de diffusion dans les conditions fixées dans l'acte annexé à la présente.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

RESSOURCES HUMAINES

Suite au recensement de nos effectifs supérieurs à 50 agents (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) et conformément aux dispositions de l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique et de l'article 2 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il y a lieu de mettre en place un comité social territorial. Une délibération doit intervenir avant le 1^{er} juin 2022 sachant que les collectivités territoriales et établissements publics qui ont déjà un comité technique doivent également délibérer car le cadre juridique évolue : le comité social territorial se substitue au comité technique et au CHSCT.

Les collectivités territoriales et établissements publics ont également la possibilité, si elles le souhaitent, de mettre en place un comité social territorial commun entre une commune et son CCAS.

DELIBERATION N° 20220330-10 MISE EN PLACE D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion. Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 187 agents.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE** la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- **D'INFORMER** Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

**DELIBERATION N° 20220330-11 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN ET LE CCAS DE SAINT JEAN**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des facilités de gestion liées à des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé,

comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 189 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 187 agents,
- CCAS = 2 agents,

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et à l'établissement public précité, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE DECIDER** de la création d'un comité social territorial commun à l'égard des agents de la collectivité de Saint Jean et du CCAS de Saint-Jean.
- **DE PLACER** ce comité social commun auprès de la commune de Saint-Jean.
- **D'INFORMER** Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

EDUCATION - VIE LOCALE

DELIBERATION N° 20220330-12 MODIFICATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Rapporteur : Céline MORETTO, Première Adjointe en charge de l'Education et de la Petite Enfance

Afin d'assurer un meilleur équilibre des effectifs scolaires par école, il convient de compléter la délibération en date du 3 mars 2021 modifiant le périmètre scolaire.

Il est proposé à l'assemblée, après concertation avec l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription de Rouffiac-Tolosan et les directrices d'écoles, de modifier le périmètre scolaire afin d'affecter les élèves effectuant une 1^{ère} scolarisation dans une école de Saint-Jean ou souhaitant réintégrer ce nouveau périmètre scolaire, à la rentrée 2022, comme suit :

- L'ensemble des rues situées entre le Chemin Verdale, l'avenue du Bois et la Route d'Albi est désormais rattaché à l'école maternelle et à l'école élémentaire Joséphine Baker (jusqu'alors, rattaché à l'école Primaire Marie-Louise Dissard)
- Le Chemin Verdale et l'avenue du Bois sont désormais rattachés à l'école maternelle et l'école élémentaire Joséphine Baker l'école Marie-Louise Dissard (jusqu'alors, à rattachés à l'école Marie-Louise Dissard)

Hormis ces modifications, le reste du périmètre scolaire communal reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le périmètre scolaire afin d'affecter les élèves effectuant une 1ère scolarisation dans une école de Saint-Jean ou souhaitant réintégrer ce nouveau périmètre scolaire, à la rentrée 2022 comme suit :
 - L'ensemble des rues situées entre le Chemin Verdale, l'avenue du Bois et la Route d'Albi est désormais rattaché à l'école maternelle et à l'école élémentaire Joséphine Baker (jusqu'alors, rattaché à l'école Primaire Marie-Louise Dissard)
 - Le Chemin Verdale et l'avenue du Bois sont désormais rattachés à l'école maternelle et l'école élémentaire Joséphine Baker l'école Marie-Louise Dissard (jusqu'alors, à rattachés à l'école Marie-Louise Dissard)
- **DE DIRE** qu'hormis ces modifications, le reste du périmètre scolaire communal reste inchangé.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

CADRE DE VIE – URBANISME

DELIBERATION N° 20220330-13 ENVELOPPE ANNUELLE PREVISIONNELLE POUR PETITS TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

Rapporteur : Monsieur Philippe FUSEAU, Adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie.

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune dans la limite de 10 000 € sur ses fonds propres,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune ;
 - d'assurer le suivi des participations communales engagées.

- **DE PRECISER** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220330-14 DEMANDE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES AU SDEHG

Rapporteur : Monsieur Philippe FUSEAU, Adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG réalise une campagne de diagnostics énergétiques des bâtiments communaux, et propose à la commune de s'inscrire dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par la Région et le SDEHG, et charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur une participation financière.

Monsieur le Maire précise que ce programme permet de compléter les diagnostics en cours d'année menés directement par la ville avec un bureau d'étude extérieur dans le cadre des obligations relevant du décret tertiaire (programme de rénovation des bâtiments supérieurs à 1000m²).

Intervention de M. DURANDET

« Pour les plus anciens d'entre vous, cela fait maintenant plus d'un mandat que je demandais la réalisation de ces diagnostics énergétiques.

Nous voici enfin à la phase de mise en œuvre.

Cela nous permettra d'avoir une vision claire et précise de la situation de nos bâtiments communaux, avec en toile de fond depuis 2 ans, les augmentations « folles » des énergies gazières et électriques et leur impact non négligeable sur le budget communal.

Après la réalisation, nous pourrions choisir, prioriser et mettre en œuvre tous les travaux nécessaires pour améliorer le confort de fonctionnement, économiser les finances municipales et participer, à notre niveau, à la sauvegarde de la planète.

Vu l'ancienneté de notre parc immobilier, il est vraisemblable qu'il nous faille plusieurs années pour mettre à niveau ces bâtiments, et qu'une somme non négligeable soit nécessaire en parallèle pour financer ces travaux...

Souhaitons que l'Etat comprenne bien la situation des communes sur ce sujet et apporte des aides financières similaires à celles apportées aux particuliers. »

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal,**

DECIDE

- **DE DEMANDER** un diagnostic énergétique pour 3 bâtiments communaux ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment,
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération sera transmise au SDEHG pour prise en compte et commande des études auprès d'un de ses bureaux d'études partenaires ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

POUR : 32
CONTRE :
ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220330-15 PROGRAMME LED HAUTE – GARONNE 2026++

Rapporteur : Monsieur Philippe FUSEAU, Adjoint en charge de l'aménagement des espaces publics, des bâtiments et de la voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 102 points lumineux 150W SHP de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ »

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier/résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi les couts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	8 770 €/an
Factures d'électricité	12 530 €/an	2 507 €/an
Total des dépenses	12 530 €/an	11 277 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir

Le SDEHG demande à la commune d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire précise que la première année nous ne payons que l'investissement.

M. FUSEAU ajoute que ces chiffrages d'économie de factures d'électricité sont basés sur les tarifs réglementés de 2021-2022. Donc plus on augmente la facture plus l'écart du bénéficiaire est important. De plus, nous sommes la première commune de la Haute Garonne à délibérer sur ce sujet

Intervention de M. DURANDET

« Ce point avait été abordé également lors du dernier conseil municipal.

J'avais attiré votre attention sur cette nouvelle offre du SDEHG, bénéficiant d'un excellent retour sur investissement. M. Fuseau, également représentant de notre commune auprès du SDEHG, avait confirmé ces informations et a pu intervenir pour que nous soyons dans les toutes premières communes de notre département, à bénéficier de cette offre.

Nous soutenons bien sûr, cette délibération qui va répondre positivement à plusieurs objectifs:

- économie d'énergie*
- économie financière de fonctionnement*
- possibilité diminution de l'impact des activités humaines sur la vie animale nocturne »*
- de réglage de l'intensité lumineuse pendant la nuit*

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation proposé par le SDEHG.
- **DE PRENDRE** en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N° 20220330-16 - DEFINITION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET LE SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les collectivités sont dans l'obligation de mettre en place un outil qui permette aux administrés et aux entreprises de déposer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme par voie numérique. Comme la commune de Saint Jean a repris l'instruction en interne à cette date, la plateforme de dématérialisation mise en place par la société Oxalys, est couplée au logiciel d'instruction.

Il revient au conseil municipal de définir les conditions d'utilisation de ce téléservice ainsi que l'ensemble des règles relatives à la propriété des documents et des informations transmises par ce nouvel outil (taille des documents, droits à rectification ou opposition, etc.).

M. DURANDET déclare être favorable à l'utilisation de cet outil, mais il faudrait, selon lui, être attentif à ne pas générer de la perte de temps par son utilisation ainsi que la perte de communication avec nos concitoyens, pour certains peu familiers avec l'outil informatique.

Monsieur le Maire est d'accord, mais il rappelle que c'est une obligation pour la commune de se doter de cet outil. De plus si la commune a récupéré l'instruction des dossiers d'urbanisme, c'est pour amener un meilleur service que celui que nous avons précédemment. Nous avons toujours pensé qu'il était difficile d'avoir deux interlocuteurs, d'un côté la commune et de l'autre la Métropole, de plus, la lenteur de la Métropole est épuisante.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les conditions générales d'utilisation jointes la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en place, au suivi ou aux évolutions ultérieures des conditions d'utilisation de la plateforme.

POUR : 32

CONTRE :

ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

QUESTIONS DIVERSES

- Questions introduite par Madame Marianne Mikhailoff

Quels sont les procédures mises en place concernant les critères d'attribution des subventions aux associations ?

Le conseil Municipal de la ville de Saint Jean a, par sa délibération n°18 du 3 juillet 2019 adopté, à l'unanimité (Mme Mikhailoff ayant participé au vote), un dispositif d'engagement réciproque entre le tissu associatif communal et la ville.

Ce dispositif se compose de deux documents :

- Une charte d'engagement réciproque

- Un règlement des conditions d'examen et d'attribution des subventions.

Les modalités d'octroi des subventions et les critères de recevabilité sont les suivants :

- Dépôt d'un dossier complet par l'association, lequel doit avoir un intérêt local et général

- que l'action, l'activité ou le siège social soit à Saint-Jean

- Notion d'éthique : l'association doit respecter les valeurs de Laïcité, d'ouverture à tous sans discrimination et d'accessibilité

- Pertinence du projet associatif

- Recherche d'autres sources de financement, pas de subvention versée à plus de 65%.

- Respect de la vie démocratique (la Ville vérifiera en cas de doute)

- réserve de trésorerie : si l'association dispose au maximum, deux années de suite d'une réserve financière d'un montant égal à deux fois ses budgets annuels, la Ville ne versera pas de subvention sauf en cas d'emploi de salarié(s).

- Durée d'existence minimum de 1 an (hors subvention exceptionnelle sur projet)

Existe-t-il comme cela avait été évoqué une commission qui contrôle et conditionne ses attributions ?

L'article 4 du règlement précise les modalités d'examen des subventions : « L'instruction des demandes de subvention se fait au préalable par le service Vie Associative, une fois les dossiers réceptionnés complets dans les délais impartis ».

Une commission d'attribution des demandes de subvention est réalisée, par secteur, et pilotée par l'adjointe au Maire déléguée à la communication, à la démocratie participative et à l'animation de la vie locale, en présence de l'adjoint au Maire de secteur et des techniciens concernés. Un avis consultatif est formulé au regard du projet de l'association.

Ces propositions sont ensuite soumises à l'avis du Maire et présentées en Commission des Finances avec l'ensemble du budget.

Enfin, l'article 8 définit le rôle décisionnel du Conseil municipal pour l'attribution finale des subventions.

Monsieur le Maire précise à Mme Mikhailoff que l'association pour laquelle elle avait demandé des précisions

a deux jugements en cours aux Prud'hommes en cours. Elle a prévu une somme de 65 000€ pour ces litiges, le reste de leur budget leur permet de régler les traitements de leurs salariés.

Si le contribuable Saint-Jeannais participe financièrement au bon fonctionnement des associations, il faut des contreparties de la part de ces dernières et que les Saint-Jeannais puissent se retrouver à travers les services qu'elles apportent.

Monsieur le Maire ajoute que cette année, beaucoup de demandes de subventions d'associations extérieures ont été refusées.

D'autre part devait être créée une maison des associations dans le but de mutualiser les différents moyens qu'ils soient humains ou matériel ?

Est-ce toujours d'actualité ?

Monsieur le Maire affirme que cette question est toujours d'actualité.

La création d'une maison des associations, structure permettant de mutualiser les ressources, est effectivement inscrite dans notre projet de mandat et est toujours à l'étude.

Au préalable, la restructuration des services municipaux a permis d'optimiser les ressources de la collectivité envers les associations au sein du pôle Education, Animation de la Vie locale et Culture.

Nous travaillons maintenant à élargir cette réflexion que nous mènerons dans un esprit de concertation avec les associations car elles seront les premières bénéficiaires et les plus à même d'exprimer et d'expliquer leurs besoins.

M. BOULOUYS précise que la question posée sur l'association, avait trouvé réponse auprès de M. AUTRET.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur LACOSTE, Adjoint en charge de l'Action Sociale pour des informations relatives à la mutuelle municipale et l'attente des Saint-Jeannais par rapport à ce projet.

M. LACOSTE rappelle que depuis 2016, les mutuelles obligatoires sont désormais la norme. Cependant, malgré cela, 8% de la population n'a pas de mutuelle, 16% des personnes gagnant moins de 20 000€ par an ne sont pas en capacité de financer des mutuelles et pour la seule année 2020, 37% des personnes ont dû reporter des soins de santé pour des questions financières. Face à ce constat, il a été décidé de lancer une consultation afin de doter la ville d'une mutuelle communale. Il s'agit d'un dispositif extrêmement léger qui vise à jouer l'effet de groupe afin d'obtenir de tarifs préférentiels sur ces services de mutuelle. Il a donc été décidé, par l'intermédiaire du bulletin municipal de l'envoi d'un questionnaire afin de recenser les besoins en mutuelle sur la ville de Saint-Jean. La commune sollicitera ensuite les mutuelles pour savoir quels types de services elles peuvent nous proposer. Cette opération n'est absolument pas engageante financièrement. L'engagement de la commune se limitera d'une part, à travers nos supports de communication, à mettre en relation la mutuelle choisie et les Saint-Jeannais désireux de choisir cette mutuelle. D'autre part, le second engagement consistera en la signature d'une convention de mise à disposition d'une salle pour que la mutuelle puisse assurer des permanences sur la commune. C'est la raison pour laquelle, il n'y aura ni appel d'offres, ni projet de délibération.

Monsieur le Maire espère que ce projet sera effectif à partir de la rentrée 2022.

Monsieur LACOSTE précise, à la demande de M. BOULOUYS que le questionnaire sera dans le bulletin municipal sur un encart détachable. Il pourra également être directement rempli en ligne sur le site de la mairie.

Monsieur DURANDET demande à être tenu informé ainsi que les membres du Conseil municipal des résultats de cette enquête.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Philippe BRUNO, Adjoint en charge du Sport.

Ce dernier informe l'assemblée que le Tennis Club de Saint-Jean s'est brillamment illustré avec un groupe de filles championnes de France des 45 ans.

Applaudissements

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est clôturée à 20h00.

